



Plan d'action Lutte contre les discriminations à l'emploi Paris 19e

Lettre d'information n°16/ Mars 2013

La mise en ligne du nouveau site internet www.paris19contrelesdiscriminations.fr est LANCEE !
Ce site internet **retravaillé et mis à jour** a pour but d'informer les professionnels et tous publics sur les actions du Plan de lutte contre les discriminations à l'emploi du 19^e.

Site Web
Renouvelé

[www.
paris19contrelesdiscriminations.fr](http://www.paris19contrelesdiscriminations.fr)

Les rubriques actualisées du [site](http://www.paris19contrelesdiscriminations.fr), sont porteuses d'informations sur **les discriminations** (définition, cadre juridique) et sur **des actions et outils concrets** pour les prévenir. En outre, il propose des rubriques spécifiques selon que l'on soit, professionnel, employeur, structure sociale, organisme de formation etc. Les acteurs peuvent ainsi cibler plus spécifiquement leurs recherches, et trouver plus aisément les actions les concernant.

La page d'accueil du site présente les actualités autour du Plan, et de la lutte contre les discriminations d'un point de vue juridique, politique et social.

Le renouveau du site www.paris19contrelesdiscriminations.fr vise à mieux partager les connaissances et les outils mis en oeuvre dans le 19^e pour faire avancer l'égalité de traitement.

Veille juridique
Spéciale

« La crèche Baby Loup »

Mardi 19 mars 2013 la Cour de Cassation est revenue sur la décision d'un conseil des prud'hommes annulant le licenciement en 2008 d'une employée de la crèche qui s'était vue reprocher par son employeur de refuser d'ôter son voile. Après son retour d'un congé maternité suivi d'un congé parental en **2008**, la salariée de la crèche annonce son intention de garder son foulard durant son travail.

Mais la directrice de la structure, refuse. Elle invoque une obligation de "neutralité philosophique, politique et confessionnelle" prévue par le règlement intérieur. Fatima Afif est licenciée. **En décembre 2010**. Le conseil de Prud'hommes de Mantes-la-Jolie juge alors que le licenciement pour "faute grave" est justifié.

Puis en **octobre 2011**, la cour d'appel de Versailles confirme arguant que le licenciement "ne présente pas de caractère discriminatoire".

La Cour de Cassation estime que le licenciement de cette salariée constitue « une discrimination en raison des convictions religieuses ». « L'arrêt de la cour d'appel de Versailles, qui avait déclaré le licenciement fondé, est dès lors cassé », précise la Cour de cassation dans un communiqué.

Pour consulter cet article : [Cliquez ici](#)

En bref : La Veille sur d'autres situations de discriminations ...

...discrimination sur le critère du handicap

EasyJet condamné:

La compagnie aérienne a été condamné Mardi 5 Février 2013 par la Cour d'Appel de Paris à **70 000€** d'amende pour discrimination. Le 12 janvier 2009, ainsi que les 9 et 19 novembre 2008 la compagnie avait refusé d'embarquer **trois personnes handicapées** non accompagnées pour des raisons dites de sécurité. EasyJet et un sous-traitant ont en plus été condamnés à verser **2 000€** de dommages et intérêts à chacun des trois plaignants, et un euro symbolique à l'Association des paralysés de France.

Pour consulter cet article : [Cliquez ici](#)

... incitation à la discrimination ou discrimination basée sur les opinions politiques ?

L'ancienne sénatrice Alima Boumédiène-Thiery réclamait depuis un an le droit d'exercer la profession d'avocate dans le département du Val d'Oise. Elle avait saisi la cour d'appel après avoir vu sa candidature refusée par le conseil de l'ordre du Val-d'Oise. Cela à cause de ses activités militantes pro-palestiniennes qui l'avaient amenée à participer à un boycott de produits israéliens. Le 23 Janvier 2013 la cour d'appel de Versailles a donné raison à Alima Boumédiène-Thiery et « Ordonne au conseil de l'ordre de procéder à une inscription sans délai » car « le soutien au boycott pour des motifs politiques ne caractérise en aucun de ses éléments le délit de provocation à la discrimination, la haine ou la violence.... ».

Pour consulter cet article : [Cliquez ici](#)

